



Assemblée générale

Distr. limitée
25 juillet 2013
Français
Original: anglais

Commission du droit international

Soixante-cinquième session

Genève, 6 mai-7 juin et 8 juillet-9 août 2013

Rapport du Groupe de planification

A. Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission

1. À sa 3160^e séance, le 7 mai 2013, la Commission a constitué un groupe de planification pour la session en cours¹.

2. Le Groupe de planification a tenu trois séances. Il était saisi de la section I du Résumé thématique des débats tenus à la Sixième Commission de l'Assemblée générale à sa soixante-septième session, intitulée «Autres décisions et conclusions de la Commission», de la résolution 67/92 de l'Assemblée générale relative au rapport de la Commission du droit international sur les travaux de ses soixante-troisième et soixante-quatrième session (par. 23 à 28 en particulier), de la résolution 67/1 de l'Assemblée générale, en date du 24 décembre 2012, dans laquelle figure la Déclaration de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international, et de la résolution 67/97 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 2012, relative à l'état de droit aux niveaux national et international.

1. Groupe de travail sur le programme de travail à long terme

3. À sa 1^{re} séance, le 7 mai 2013, le Groupe de planification a décidé de constituer à nouveau, pour la session en cours, le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme. En l'absence de son président, M. Donald M. McRae, le Groupe de travail a été présidé par M. Mahmoud D. Hmoud. Celui-ci a présenté oralement un rapport intermédiaire d'activité au Groupe de planification, à sa 2^e séance, le 6 juin 2013, et un autre le... Le Groupe de travail a recommandé d'inscrire au programme de travail à long terme de la Commission le sujet «Crimes contre l'humanité» sur la base de la proposition élaborée par M. Sean D. Murphy. Il s'inspirait de la recommandation formulée à propos du choix des sujets par la Commission à sa cinquantième session, en 1998, à savoir:

a) Le sujet devrait correspondre aux besoins des États en ce qui concerne le développement progressif et la codification du droit international;

¹ Le Groupe de planification était composé comme suit: M. P. Šturma (Président), M. L. Caflisch, M. P. Comissário Afonso, M. A. El-Murtadi Suleiman Gouider, M^{me} C. Escobar Hernández, M. H. A. Hassouna, M. M. D. Hmoud, M^{me} M. G. Jacobsson, M. M. Kamto, M. K. Kittichaisaree, M. A. Laraba, M. D. M. McRae, M. S. Murase, M. S. D. Murphy, M. G. Nolte, M. K. G. Park, M. E. Petrič, M. G. V. Saboia, M. N. Singh, M. D. D. Tladi, M. E. Valencia-Ospina, M. M. Vázquez-Bermúdez, M. N. Wisnumurti, Sir Michael Wood et M. M. Forteau (membre de droit).

b) Le sujet devrait être suffisamment mûr sur le terrain de la pratique des États pour se prêter à une codification et à un développement progressif;

c) Le sujet devrait être concret et suffisamment facile à traiter à ces fins.

La Commission a convenu également qu'elle ne devrait pas s'en tenir aux sujets classiques, mais pourrait aussi envisager ceux qui correspondent à des tendances nouvelles du droit international et à des préoccupations pressantes de l'ensemble de la communauté internationale².

4. Le Groupe de planification a approuvé la recommandation tendant à inscrire le sujet au programme de travail à long terme. Il a été dit que l'examen du sujet aurait dû être envisagé dans une perspective plus large que celle prévue dans le plan d'étude, et notamment englober tous les crimes les plus graves. Le plan d'étude du sujet que la Commission a inscrit à son programme de travail à long terme à la session en cours est annexé au présent rapport.

2. Examen de la résolution 67/97 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 2012 relative à l'état de droit aux niveaux national et international

5. Dans sa résolution 67/97 du 14 décembre 2012, relative à l'état de droit aux niveaux national et international, l'Assemblée générale a notamment de nouveau invité la Commission à lui rendre compte, dans le rapport qu'elle lui soumet, de ce qu'elle fait actuellement pour promouvoir l'état de droit. Depuis 2008, la Commission a fait des observations chaque année sur son action à cet égard. Elle note que, sur le fond, les observations détaillées figurant aux paragraphes 341 à 346 de son rapport de 2008 (A/63/10) demeurent pertinentes et elle réaffirme la teneur des observations figurant au paragraphe 231 de son rapport de 2009 (A/64/10), aux paragraphes 390 à 393 de son rapport de 2010 (A/65/10), aux paragraphes 392 à 398 de son rapport de 2011 (A/66/10) et aux paragraphes 274 à 279 de son rapport de 2012 (A/67/10).

6. La Commission accueille avec satisfaction la Déclaration de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droits aux niveaux national et international figurant dans la résolution 67/1 de l'Assemblée et elle partage l'attachement exprimé dans la Déclaration à un ordre international reposant sur l'état de droit, tout comme l'opinion selon laquelle l'état de droit vaut aussi bien pour tous les États que pour les organisations internationales. La Commission prend également note de la satisfaction exprimée quant à son rôle dans la promotion de l'état de droit au niveau international par le développement progressif du droit international et sa codification.

7. La Commission rappelle que l'état de droit constitue son essence même, car sa mission fondamentale est d'œuvrer au développement progressif du droit international et à sa codification, en ayant à l'esprit son application au niveau national.

8. La Commission souhaite rappeler que ses travaux ont abouti à l'adoption par les États d'un nombre important de conventions. Pour que ces conventions réalisent pleinement leur objectif, elles doivent être ratifiées et appliquées. Les résultats des travaux de la Commission autres que les projets d'articles qu'elle formule contribuent également au développement progressif du droit international et à sa codification. Ayant le principe de l'état de droit en permanence à l'esprit, la Commission sait parfaitement l'importance que revêt l'application du droit international au niveau national. Elle considère que ses travaux de promotion du développement progressif du droit international et de sa codification démontrent comment elle œuvre à promouvoir l'état de droit en tant que principe de gouvernance au niveau international.

² *Annuaire ... 1998*, vol. II (2^e partie), p. 114, par. 553.

9. La Commission est également d'accord avec les États Membres quant à la contribution positive que l'Assemblée générale, principal organe délibérant et représentatif des Nations Unies, apporte à la cause de l'état de droit sous tous ses aspects en définissant des principes et des normes et en concourant au développement progressif et à la codification du droit international.

10. La Commission, en sa qualité d'organe créé par l'Assemblée générale et en exécution de son mandat tel qu'énoncé à l'Article 13, paragraphe 1 a) de la Charte des Nations Unies, conformément à son Statut, et tenant compte des vues exprimées par les États dans la Déclaration de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit, continuera de promouvoir l'état de droit par le développement progressif du droit international et sa codification. Elle demeure aussi pleinement consciente de l'importance de l'application du droit international au niveau national.

11. La Commission se félicite que l'Assemblée générale ait décidé de choisir «L'état de droit et le règlement pacifique des différends internationaux» comme thème du débat de la Sixième Commission cette année.

12. Compte tenu de la relation étroite existant entre les dimensions nationale et internationale de l'état de droit, la Commission, dans l'exercice de son mandat concernant le développement progressif du droit international et sa codification, considère que ses travaux devraient tenir compte, le cas échéant, des principes des droits de l'homme qui sont fondamentaux pour l'état de droit au niveau international, comme l'indiquent le préambule et l'Article 13 de la Charte des Nations Unies ainsi que la Déclaration de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international.

13. C'est pourquoi la Commission s'est attachée à mieux faire connaître l'état de droit aux niveaux national et international, notamment dans le cadre de ses travaux sur des sujets comme l'expulsion des étrangers, la protection des personnes en cas de catastrophe, l'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*) et l'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État.

14. La Commission réitère son attachement à l'état de droit dans toutes ses activités.

3. Honoraires

15. Le Groupe de planification réaffirme une fois encore ses vues à propos des honoraires, à la suite de l'adoption de la résolution 56/272 par l'Assemblée générale, le 27 mars 2002, qui ont été exprimées par la Commission dans ses rapports précédents³. Il souligne que cette résolution touche particulièrement les rapporteurs spéciaux car elle risque de les priver de l'appui que nécessitent leurs travaux de recherche.

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 10* (A/57/10), par. 525 à 531; *ibid.*, cinquante-huitième session, *Supplément n° 10* (A/58/10), par. 447; *ibid.*, cinquante-neuvième session, *Supplément n° 10* (A/59/10), par. 369; *ibid.*, soixantième session, *Supplément n° 10* (A/60/10), par. 501; *ibid.*, soixante et unième session, *Supplément n° 10* (A/61/10), par. 269; *ibid.*, soixante-deuxième session, *Supplément n° 10* (A/62/10), par. 379; *ibid.*, soixante-troisième session, *Supplément n° 10* (A/63/10), par. 358; *ibid.*, soixante-quatrième session, *Supplément n° 10* (A/64/10), par. 240; *ibid.*, soixante-cinquième session, *Supplément n° 10* (A/65/10), par. 396; *ibid.*, soixante-sixième session, *Supplément n° 10* (A/66/10), par. 399; et *ibid.*, soixante-septième session, *Supplément n° 10* (A/67/10), par. 280.

4. Documentation et publications

16. Le Groupe de planification a réaffirmé qu'il reconnaissait l'intérêt particulier et la valeur considérable des publications juridiques élaborées par le Secrétariat pour les travaux de la Commission⁴. Il a noté avec satisfaction que la Division de la codification était en mesure d'accélérer sensiblement la parution de ses publications grâce à la poursuite et à l'extension de son activité de publication assistée par ordinateur, ce qui améliore considérablement l'actualité et la pertinence de ces publications pour les travaux de la Commission.

17. Le Groupe de planification a noté avec satisfaction que les comptes rendus analytiques des travaux de la Commission, qui constituent des travaux préparatoires essentiels pour le développement progressif et la codification du droit international, ne feraient pas l'objet de limitation arbitraire de leur longueur. Étant donné, cependant, que le manque de personnel dans les services chargés de la rédaction des comptes rendus analytiques risque d'avoir une incidence sur l'intégrité et la qualité des comptes rendus, plusieurs mesures expérimentales visant à rationaliser le traitement des comptes rendus analytiques de la Commission ont été prises à la suite d'échanges entre le secrétariat de la Commission et les services chargés de la rédaction. Ces nouveaux arrangements prévoient une communication plus rapide des comptes rendus provisoires aux membres de la Commission en vue de leur correction ponctuelle et une publication rapide des textes finals. L'on espère que ces mesures se traduiront par une utilisation plus rationnelle des ressources et faciliteront l'élaboration des comptes rendus finals dans toutes les langues, sans compromettre leur intégrité.

18. La Commission a conscience qu'étant donné la situation financière actuelle, la parution de plusieurs publications de la Division de la codification risque d'être compromise.

19. Étant donné l'extrême utilité des publications ci-après pour ses travaux, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de continuer à les publier:

- a) *La Commission du droit international et son œuvre*, dans les six langues officielles, au début de chaque quinquennat;
- b) *Le Recueil des sentences arbitrales*, en anglais ou en français; et
- c) *Le Résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice*, dans les six langues officielles, tous les cinq ans.

20. La Commission a de plus noté avec satisfaction que la Division de la codification était en mesure d'accélérer sensiblement la parution de plusieurs de ses publications grâce à la poursuite et à l'extension de son activité de publication assistée par ordinateur, ce qui améliore considérablement l'actualité et la pertinence de ces publications pour les travaux de la Commission.

5. Fonds d'affectation spéciale pour résorber l'arriéré de publication de l'*Annuaire de la Commission du droit international*

21. Le Groupe de planification a réaffirmé que l'*Annuaire* était d'une importance déterminante pour qui veut comprendre ce que fait la Commission pour développer progressivement et codifier le droit international et renforcer l'état de droit dans les relations internationales. Il a noté que, dans sa résolution 67/92, l'Assemblée générale avait exprimé sa reconnaissance aux gouvernements qui avaient versé des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale destiné à résorber l'arriéré de publication de l'*Annuaire de la Commission du droit international* et avait encouragé le versement d'autres contributions à ce fonds.

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 10* (A/62/10), par. 387 à 395.

6. Aide de la Division de la codification

22. Le Groupe de planification a remercié la Division de la codification du Secrétariat de l'aide précieuse qu'elle lui apporte par ses services fonctionnels et par sa participation aux recherches relatives à ses travaux. En particulier, la Commission a remercié le Secrétariat d'avoir réalisé deux études sur les sujets «Application provisoire des traités» (A/CN.4/658) et «Formation et identification du droit international coutumier» (A/CN.4/659). Le Groupe de planification a réaffirmé l'intérêt particulier et la valeur considérable des publications juridiques de la Division de la codification pour ses travaux et a de nouveau demandé à la Division qu'elle continue de présenter ces publications à la Commission.

7. Sites Web

23. Le Groupe de planification a de nouveau rendu hommage au Secrétariat pour les résultats de son activité de mise à jour et de gestion du site Web de la Commission du droit international⁵. Il a réaffirmé que ce site et les autres sites Web gérés par la Division de la codification⁶ sont une ressource très précieuse pour la Commission et pour les chercheurs des milieux juridiques qui s'intéressent à ses travaux, en ce qu'ils contribuent à renforcer d'une manière générale l'enseignement, l'étude, la diffusion et la compréhension du droit international. Le Groupe de planification note avec satisfaction que le site Web de la Commission donne des informations sur l'état d'avancement des travaux sur les sujets inscrits à son ordre du jour ainsi qu'une version préliminaire éditée des comptes rendus analytiques des travaux de la Commission.

B. Commémoration du cinquantième anniversaire du Séminaire de droit international

24. Le Groupe de planification s'est félicité de ce qu'en 2014 le Séminaire de droit international tiendrait sa cinquantième session, et il a souligné la contribution précieuse qui avait été celle du Séminaire, lequel avait permis à des générations successives de jeunes juristes internationaux de suivre les débats de la Commission et de mieux comprendre son fonctionnement.

25. Il a recommandé que la Commission, en coopération avec le Bureau de liaison juridique de l'Office des Nations Unies à Genève, commémore comme il convient ce cinquantième anniversaire, si possible en invitant d'anciens participants au Séminaire, notamment ceux devenus par la suite membres de la Commission et de la Cour internationale de Justice.

26. Cette commémoration pourrait coïncider avec la visite à la Commission du Président de la Cour internationale de Justice.

C. Dates et lieu de la soixante-sixième session de la Commission

27. Le Groupe de planification a recommandé que la soixante-sixième session de la Commission se tienne à Genève du 5 mai au 6 juin et du 7 juillet au 8 août 2014.

⁵ Voir <http://www.un.org/law/ilc/>.

⁶ À consulter à l'adresse: <http://www.un.org/law/lindex.htm>.